

M. MACDONALD: Notre ami (M. McCurdy) aurait dû demander à l'ex-ministre des chemins de fer (M. Graham) si celui-ci n'avait pas également adjugé la construction d'une voie ferrée dans le comté de Guysborough. Il a également passé sous silence le fait que le Gouvernement actuel, en arrivant au pouvoir, a ratifié le contrat intervenu avec Davis, et annulé l'adjudication des travaux d'une voie ferrée dans le comté de Guysborough.

M. GRAHAM: Le Gouvernement pourrait tout aussi bien avoir annulé les marchés passés avec M. P. Davis, que celui que mon honorable ami vient de mentionner. Les deux marchés avaient été passés en même temps, de sorte que le Gouvernement aurait très-bien pu dire: Vous ne devez pas céder vos entreprises.

Mais le Gouvernement du jour se compose d'hommes qui connaissent quelque chose; ils savaient que c'était une question d'affaires, et l'on donna l'entreprise à des sous-traitants. Maintenant, j'en arrive à la question du canal Welland; il n'est plus du tout question de chemins de fer ici. Des travaux, qui ont été adjugés, il y a à peine quelques semaines, sont maintenant exécutés par des sous-traitants, sous la surveillance de l'entrepreneur en chef, et ces travaux sont considérables. Qu'est-ce qu'à dire mon honorable ami au sujet de la question de faire exécuter des travaux publics par des sous-traitants? Il n'ajoute certainement pas foi à tout ce caquetage; de fait, pas un seul ministre n'y ajoute foi.

Un DEPUTE: Qu'ils le disent donc.

M. GRAHAM: Pourquoi cela; leur méthodes de chaque jour disent assez qu'ils n'en croient rien.

M. l'ORATEUR: Je désire faire remarquer qu'il est contraire aux règles parlementaires d'attribuer aux membres du cabinet des motifs inavouables. (Protestations.) Les meilleurs auteurs parlementaires déclarent formellement qu'il n'est pas parlementaire d'incriminer les motifs d'un collègue; or, dire que les membres du cabinet n'ajoutent pas foi aux documents qu'ils présentent au Parlement et qu'ils soutiennent, c'est...

M. GAUVREAU: C'est vrai.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. C'est-à-dire, qu'en agissant ainsi, on induit la Chambre en erreur, et cela n'est pas parlementaire. J'ai ici sous la main les décisions rendues par Peel sur ce point-là. Je pourrais vous en citer plusieurs, si la chose était nécessaire; mais je ne fais que mentionner la chose, parce qu'à mon avis l'honorable dé-

puté a peut-être fait cette déclaration sans intention.

M. GRAHAM: D'abord, il n'y a pas un seul ministre qui se soit déclaré prêt à soutenir ce rapport. En second lieu, il s'agit du rapport d'une commission qui a été déposé sur le bureau, et pas un seul ministre n'a signifié son intention de le soutenir.

Je faisais remarquer que, par les méthodes qu'il emploie chaque jour, le Gouvernement laisse voir qu'il y a certaines parties de ce rapport que les ministres ne prennent pas au sérieux, parce qu'ils agissent contrairement aux conclusions du dit rapport. Je ne cherche pas du tout à incriminer leurs motifs.

(Très bien, très bien, à gauche.)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Plusieurs fois, l'honorable député, à propos des déclarations qu'a faites le ministre intérimaire des Chemins de fer et des Canaux, a déclaré qu'il n'ajoutait pas foi aux déclarations de l'honorable ministre.

M. GRAHAM: Je vous demande pardon; je n'ai jamais dit cela. Dans le rapport...

M. l'ORATEUR: J'ai entendu les insinuations de l'honorable député, à différentes reprises, mais il me répugnait d'interrompre ses remarques. Sur ce point-là, cependant, il s'écarte du règlement. Si l'honorable ministre n'ajoute pas foi à ce rapport, et cependant qu'il prenne sur lui de le présenter au Parlement, il a certainement manqué aux convenances parlementaires.

M. GRAHAM: En vertu de cette décision, il faudrait qu'un ministre fût convaincu de la véracité de tous les états qu'il aurait à présenter à la Chambre, et alors je n'aurais plus le droit de critiquer aucun rapport. J'en suis à faire la critique d'un rapport, et le ministre n'a pas déclaré qu'il y ajoute foi; il peut très bien voter contre son adoption. Est-ce qu'il y a un règlement qui l'empêche de voter contre ce rapport?

M. l'ORATEUR: Je n'ai rien dit du rapport; mon observation portait sur les remarques faites à la Chambre par le ministre. L'affirmation de l'honorable député est que le ministre lui-même n'ajoute pas foi à ses propres paroles.

M. GRAHAM: Non pas.

Des VOIX: Il n'a pas dit cela.

M. l'ORATEUR: En pareille matière, c'est le jugement de l'Orateur qui doit l'emporter.

Des VOIX: Nous en appellerons de votre décision.

[M. Graham.]